

Après examen des questions inscrites à l'ordre du jour, le Conseil Municipal :

- **PREND CONNAISSANCE** des décisions du Maire suivantes, prises en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

OCCUPATION DE LOCAUX COMMUNAUX

Lucien Poulard

(Gymnase)

- **25 août 2017** : Signature d'une convention entre la Ville et l'IME La Rive, fixant les modalités d'utilisation du gymnase Lucien Poulard, pour y pratiquer des activités sportives.

Cette mise à disposition est consentie du 1^{er} septembre 2017 au 30 juin 2018, moyennant un coût horaire de 4,90 €.

Dojo Municipal

- **28 août 2017** : Signature d'une convention entre la Ville et l'association École de Karaté de Redon, fixant les modalités d'utilisation du Dojo Municipal, pour y pratiquer le karaté.

Cette mise à disposition est consentie, à titre gratuit, du 1^{er} septembre 2017 au 30 juin 2018.

(Convention identique signée le même jour avec l'association Ecole de Karaté de Redon pour la pratique du karaté au gymnase Henri Matisse).

Maison de l'Enfance

(Salle de Danse)

- **31 août 2017** : Signature d'une convention entre la Ville et l'association Personna, fixant les modalités d'occupation de la salle de danse de la Maison de l'Enfance, pour y pratiquer la gymnastique adaptée.

Cette mise à disposition est consentie, à titre gratuit, du 1^{er} septembre 2017 au 30 juin 2018.

(Convention identique signée le même jour avec l'association Personna pour la pratique de la gymnastique au gymnase Henri Matisse).

Salle et bureau rue Nominoë

- **31 août 2017** : Signature d'une convention entre la Ville et l'association Nominoë Liberté, fixant les modalités d'occupation de la grande salle et du bureau, situés rue Nominoë, pour y tenir des réunions.

Cette mise à disposition est consentie, à titre gratuit, du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2018, selon le planning indiqué dans la convention.

Complexe Sportif Joseph Ricordel

- **31 août 2017** : Signature d'une convention entre la Ville et le SDIS 35, fixant les modalités d'utilisation de la salle A du complexe sportif Joseph Ricordel.

Cette mise à disposition est consentie du 1^{er} septembre 2017 au 30 juin 2018, selon le planning indiqué dans la convention, moyennant un coût horaire de 18,20 €.

(Convention identique signée le même jour avec l'ESAT du Pâtis pour l'utilisation de la salle B).

- **1^{er} septembre 2017** : Signature d'une convention entre la Ville et la Fédération d'Animation Rurale en Pays de Vilaine, fixant les modalités d'utilisation de la surface artificielle d'escalade du Complexe Joseph Ricordel, pour y pratiquer l'escalade.

Cette mise à disposition est consentie du 1^{er} septembre 2017 au 30 juin 2018, à titre gratuit, selon le planning indiqué dans la convention.

Grenier à sel

- **4 septembre 2017** : Signature d'une convention entre la Ville et l'association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques (AAPPMA) des pêcheurs de Redon, fixant les conditions de mise à disposition de la salle des Greniers à sel, pour l'organisation d'une compétition de pêche le samedi 4 novembre 2017.

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

École Marie Curie
(La Rotonde)

- **25 septembre 2017** : Signature d'une convention entre la Ville et l'Association des Pratiques Energétiques Chinoises (APEC), fixant les modalités d'occupation de la Rotonde de l'École élémentaire Marie Curie, pour y pratiquer du Chi Kong et Tai Chi Chuan.
Cette mise à disposition est consentie pour l'année scolaire 2017-2018, moyennant un coût horaire de 4,90 €.

Boulodrome Halles Garnier

- **27 septembre 2017** : Signature de conventions entre la Ville et l'association Amicale Club Redonnais, fixant les conditions de mise à disposition du boulodrome des Halles Garnier, pour l'organisation de concours de pétanque les samedis 16 décembre 2017 et 6 janvier 2018.
Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

(conventions identiques signées le même jour avec :

- **L'association Amitié Pétanque Redon Goch pour l'organisation de concours de pétanque, les samedis 25 novembre 2017, 20 janvier et 3 février 2018.**
- **L'association A.P.E.L Le Cleu St Joseph pour l'organisation d'un concours de pétanque le samedi 9 décembre 2017).**

Salle de tennis

- **16 octobre 2017** : Signature d'une convention entre la Ville et l'IME La Rive, fixant les modalités d'utilisation d'une des salles de tennis mises à disposition du Tennis Club Redonnais et l'Amicale Laïque Tennis, pour y pratiquer des activités sportives.

Cette mise à disposition est consentie du 6 novembre 2017 au 23 février 2018, selon le planning indiqué dans la convention, moyennant un coût horaire de 4,90 €.

Salle de tir à l'arc

- **16 octobre 2017** : Signature d'une convention entre la Ville et l'IME La Rive, fixant les modalités d'utilisation de la salle de tir à l'arc, pour y pratiquer des activités sportives.

Cette mise à disposition est consentie du 12 mars au 20 avril 2018, selon le planning indiqué dans la convention, moyennant un coût horaire de 4,90 €.

- **19 octobre 2017** : Signature d'une convention entre la Ville et la Fédération d'Animation Rurale en Pays de Vilaine, fixant les modalités d'utilisation de la salle de tir à l'arc, pour y pratiquer des activités sportives, au profit de l'EREA.

Cette mise à disposition est consentie, à titre gratuit, du 6 novembre au 23 décembre 2017 selon le planning indiqué dans la convention.

Atelier Menuiserie, rue de Galerne

- **6 novembre 2017** : Signature d'une convention entre la Ville et l'association Oxygène, fixant les modalités d'occupation de l'atelier menuiserie, situé rue de Galerne, pour y pratiquer les ateliers d'écriture, de dessins et radio à destination d'un public adulte.

Cette mise à disposition est consentie, à titre gratuit, pour une durée d'un an à compter du 6 novembre 2017 selon le planning indiqué dans la convention.

Salle des Jardins Saint-Conwoïon

- **27 novembre 2017** : Signature d'un avenant à la convention entre la Ville et la société d'horticulture de Redon, pour la modification du planning d'utilisation de la salle des Jardins Saint-Conwoïon.

Cette mise à disposition est consentie à compter du 29 septembre 2017 jusqu'au 18 mai 2018.

OCCUPATION DE LOCAUX PRIVÉS

Lycée Marcel Callo
(Gymnase)

- **31 août et 7 septembre 2017**: Signature de deux conventions entre le Lycée Marcel Callo, la Ville et l'association Amicale Laïque de Redon, fixant les modalités d'occupation du gymnase du lycée le mercredi et le vendredi.

Cette convention est consentie du 1^{er} septembre 2017 au 30 juin 2018, renouvelable par tacite reconduction d'année en année sans pouvoir excéder douze ans, moyennant des frais de mise à disposition de 9,04 € par heure.

ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

- **1^{er} septembre 2017** : Signature de deux conventions entre la Ville et l'association Amicale Laïque, d'une part, et l'association Amicale Laïque section Volley Ball, d'autre part, fixant les modalités d'utilisation des équipements sportifs de la Ville.

Cette mise à disposition est consentie pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} septembre 2017, renouvelable par tacite reconduction d'année en année sans pouvoir excéder douze ans.

ACTIVITÉS PÉRI-ÉDUCATIVES

À caractère culturel (38 € TTC par heure)

Conventions entre la Ville et les associations suivantes:

- **13 août 2017:** La Ferme des Ecotais pour les activités: "atelier des sciences et tours de magie", destinées aux enfants de l'école élémentaire Henri Matisse (du 4 septembre 2017 au 6 juillet 2018).
- **1^{er} septembre 2017:** l'association La Rotonde, pour les activités: "expression corporelle, théâtre clownesque, arts plastiques" destinées aux enfants de l'école Charlie Chaplin et Henri Matisse (du 4 septembre 2017 au 6 juillet 2018).
- **12 septembre 2017:** l'association Le Jardin de Pirouette, pour l'activité: "de la graine à l'assiette", destinées aux enfants de l'école élémentaire Henri Matisse, Marie Curie, Jacques Prévert et Charlie Chaplin (du 8 janvier 2018 au 20 avril 2018).
- **19 septembre 2017:** l'association Djenies Djembé, pour les activités: "éveil musical - percussion" destinées aux enfants de l'école Marie Curie (du 4 septembre 2017 au 22 décembre 2017).

À caractère sportif (27 € TTC par heure)

Conventions entre la Ville et les associations ou organismes suivants:

- **19 septembre 2017:** l'association Groupement d'Employeurs Sportifs en Pays de Redon, pour les activités: "gymnastique douce, athlétisme" destinées aux enfants de l'école Henri Matisse, Marie Curie et Jacques Prévert (du 4 septembre 2017 au 6 juillet 2018).
- **25 septembre 2017:** l'association Amicale Laïque Redonnaise, pour l'activité "gymnastique", destinée aux enfants de l'école Marie Curie et Charlie Chaplin (du 4 septembre 2017 au 6 juillet 2018).
- **28 septembre 2017:** Olymp'sport, pour l'activité "bouge ton corps" destinée aux enfants de l'école Henri Matisse et Charlie Chaplin (du 8 janvier 2018 au 6 juillet 2018).
- **2 octobre 2017:** l'association Football Club Atlantique Vilaine, pour les activités "initiation futsal et jeux collectifs avec ballon" destinées aux enfants de l'école Henri Matisse, Marie Curie et Charlie Chaplin (du 4 septembre 2017 au 6 juillet 2018).
- **18 octobre 2017:** l'association ESR Handball, pour l'activité "handball" destinée aux enfants de l'école Henri Matisse et Marie Curie (du 4 septembre 2017 au 6 juillet 2018)

MARCHÉS PUBLICS

Marchés de travaux

- **20 septembre 2017 :** Signature d'un marché pour des travaux de sécurisation avenue Gaston Sébilleau, passé selon une procédure adaptée, avec la SAS LEMEE LTP de Saint Dolay (56) pour un montant total de 26 519,63 € HT.
- **27 novembre 2017 :** Signature d'un marché pour la mise en place de mats d'éclairage pour éclairage de la piste de BMX, passé selon une procédure adaptée, avec la SAS LACIS de Sautron (56) pour un montant total de 45 913,50 € HT.

Marchés de services

- **16 novembre 2017 :** Signature d'un marché pour la réalisation d'un diagnostic accessibilité des ERP communaux, passé selon une procédure adaptée, avec la SARL ADU ÉTUDES de Melesse (35) pour un montant total de 7 950,00 € HT.

PRESTATIONS DE SERVICES OU AUTRES PARTENARIATS

- **25 octobre 2017 :** Signature d'un contrat de maintenance entre la Ville et Geomédia SAS, située à Brest (29), pour l'installation, la formation et la maintenance du logiciel AUTOCAD MAP 3D (Bureau d'études). Ce contrat est conclu pour une durée d'un an, à compter du 21 octobre 2017, reconductible tacitement chaque année pour la même durée sans pouvoir dépasser 4 ans, moyennant un coût annuel de 2 268,00 € HT pour 3 licences.
- **13 novembre 2017 :** Signature d'un contrat de services entre la Ville et la société OMR Solutions Impression, située à Saint Sébastien-sur-Loire (44), pour la maintenance du copieur BH4050 (Affaires Générales). Ce contrat est conclu pour une durée d'un an, à compter du 9 novembre 2017, reconductible tacitement chaque année pour la même durée sans pouvoir dépasser 4 ans, moyennant un coût unitaire de 0,0045 € HT par page.

CONCESSIONS DE CIMETIÈRE

- **9 août 2017 :** Délivrance d'une concession de terrain dans le cimetière de la Riaudaie à Monsieur MÉHAT, pour une durée de trente ans, à compter du 9 août 2017, moyennant la somme de 302,00 €.

- **31 août 2017** : Délivrance d'une concession de terrain (cavurne) dans le cimetière de Galerne à Madame CHEVALIER, pour une durée de trente ans, à compter du 31 août 2017, moyennant la somme de 181,00 €.
- **13 septembre 2017** : Délivrance d'une concession de terrain dans le cimetière de la Riaudaie à Madame FÉRET, pour une durée de trente ans, à compter du 13 septembre 2017, moyennant la somme de 302,00 €.
- **14 septembre 2017** : Délivrance d'une concession de terrain dans le cimetière de Galerne à Monsieur et Madame LAIGLE, pour une durée de cinquante ans, à compter du 14 septembre 2017, moyennant la somme de 605,00 €.
- **15 septembre 2017** : Délivrance d'une concession de terrain dans le cimetière de la Riaudaie à Monsieur CORNET, pour une durée de trente ans, à compter du 4 septembre 2017, moyennant la somme de 302,00 €.
- **25 septembre 2017** : Délivrance d'une concession de terrain dans le cimetière de Galerne à Madame BEZIER, pour une durée de cinquante ans, à compter du 25 septembre 2017, moyennant la somme de 605,00 €.
- **5 octobre 2017** : Délivrance d'une concession de case cinéraire dans le columbarium du cimetière de Galerne à Monsieur PERON, pour une durée de trente ans, à compter du 5 octobre 2017, moyennant la somme de 461,00 €.
- **10 octobre 2017** : Délivrance d'une concession de terrain (cavurne) dans le cimetière de Galerne Madame POUDELET, pour une durée de trente ans, à compter du 10 octobre 2017, moyennant la somme de 181,00 €.
- **16 octobre 2017** : Délivrance d'une concession de case cinéraire dans le columbarium du cimetière de Galerne à Madame MORILLON, pour une durée de trente ans, à compter du 26 juin 2017, moyennant la somme de 461,00 €.
- **16 octobre 2017** : Délivrance d'une concession de terrain dans le cimetière de Galerne à Monsieur GICQUEL, pour une durée de quinze ans, à compter du 24 juillet 2017, moyennant la somme de 95,00 €.
- **9 novembre 2017** : Délivrance d'une concession de terrain (cavurne) dans le cimetière de la Riaudaie à Madame CONSTANCIN, pour une durée de trente ans, à compter du 24 octobre 2017, moyennant la somme de 181,00 €.

- À l'unanimité, **ACCEPTE** la transformation de la Communauté de Communes du Pays de Redon en Communauté d'Agglomération le 1^{er} janvier 2018, **ACCEPTE** de dénommer la Communauté d'Agglomération "Redon Agglomération" et **ADOpte** les nouveaux statuts communautaires.

- Par 21 voix pour et 5 abstentions, **APPROUVE** le compte rendu annuel à la collectivité locale pour l'année 2016 relatif à la concession d'aménagement de la ZAC du Châtel - Haut Pâtis, transmis par la SADIV.

- À l'unanimité, **APPROUVE** le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges du 26 septembre 2017, **NOTIFIE** à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Redon la décision du conseil municipal, **PREND ACTE** de l'impact pour les communes concernées sur le montant de l'attribution de compensation à compter de 2018 et **AUTORISE** Monsieur le Maire à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- À l'unanimité, **DÉCIDE** de fixer à 1 000 euros par mois la somme forfaitaire due par le Syndicat Mixte pour le Traitement des Eaux Usées du Pays de Redon à la Commune en contrepartie du suivi administratif et technique qu'elle assure et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention.

- À l'unanimité, **ACCEPTE** le legs des biens de Monsieur Joseph Pihéry cadastrés section AM n° 390 et 391, **CONFIRME** que le produit de la vente, après acquisition du bien par la Ville, sera affecté exclusivement à des dépenses relatives à la restauration du grand orgue de l'abbatiale et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

- Par 21 voix pour et 6 abstentions, **ADOpte** la décision modificative n° 1 du Budget Ville pour l'exercice 2017.

- Par 21 voix pour et 6 abstentions, **DÉCIDE** d'autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2018 dans la limite du montant de l'autorisation définie, autorisation ne pouvant excéder le quart des crédits inscrits au budget Ville 2017 et **DIT** que les investissements engagés dans le cadre de cette autorisation feront l'objet d'une information au conseil municipal.

• À l'unanimité, **DÉCIDE** l'admission en non-valeurs des sommes figurant sur les états dressés par le Trésorier des Finances Publiques pour le budget Ville et s'élevant à la somme de 1 529,29 €.

• À l'unanimité, **DÉCIDE** de ne pas attribuer d'indemnité de conseil pour l'année 2017 au Receveur Municipal, Bertrand Fleury, en poste à Redon.

• À l'unanimité, **ADOpte** la proposition du Maire de recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour la Direction Générale des Services, la Direction des Services Techniques et la Direction des Services Éducatifs et **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget Ville de l'exercice 2018.

• Par 21 voix pour et 7 abstentions, **APPROUVE** le rapport de gestion 2016 de la S.A.D.I.V.

• Par 27 voix pour et 1 abstention, **AUTORISE** à déroger à la règle du repos hebdomadaire pour leurs salariés pour l'année 2018 :

❖ Pour les établissements de commerce de détail, (*hors boucheries, coiffeurs, magasins de meubles et de camping*) les dimanches suivants :

- 14 janvier (soldes d'hiver),
- 2, 9, 16 et 23 décembre (Fêtes de fin d'année).

❖ Pour les salariés des concessions automobiles, les dimanches suivants :

- 21 janvier,
- 18 mars,
- 17 juin,
- 16 septembre,
- 14 octobre.

et **PRÉCISE** que pour les commerces de détails alimentaires de plus de 400 m², si un jour férié est travaillé (sauf le 1^{er} mai), il est déduit des dimanches dans la limite de trois.

• À l'unanimité, **ADOpte** l'avenant au procès-verbal de mise à disposition des voiries d'intérêt communautaire, **ADOpte** le procès-verbal de mise à disposition des espaces et équipements communs des Zones d'Activités Economiques et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes.

• À l'unanimité, **DÉCIDE** de permettre la réalisation des travaux de ravalement jusqu'au 30 juin 2018, **PRÉCISE** que les crédits nécessaires au fonctionnement du dispositif seront déterminés par le Conseil Municipal qui statuera à chaque budget sur le montant alloué en fonction des besoins de l'obligation de ravalement de façades et **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires et à signer toutes les pièces afférentes à la bonne exécution de l'obligation de ravalement des façades.

• Par 21 voix pour, 1 voix contre et 6 abstentions, **PROPOSE** de solliciter une dérogation à la semaine de quatre jours et demi auprès du Directeur Académique d'Ille-et-Vilaine et souhaite une organisation sur huit demi-journées dont quatre matinées, soit un enseignement les lundis, mardis, jeudis et vendredis à compter de l'année scolaire 2018/2019 et **PROPOSE** l'organisation des horaires des écoles publiques de Redon comme suit :

Ecole primaire Henri Matisse	8h30 - 11h45	13h30 - 16h15
Ecole primaire Charlie Chaplin	8h30 - 11h45	13h30 - 16h15
Ecole maternelle Jacques Prévert	8h45 - 11h45	13h30 - 16h15
Ecole élémentaire Marie Curie	8h30 - 12h00	13h45 - 16h15

• À l'unanimité, **SOLLICITE** de la Région Bretagne une délégation de compétence en qualité d'Autorité Organisatrice de Transport de second rang pour son service de "bus urbain", à compter du 1^{er} janvier 2018, **DIT** que cette délégation est valable pour une durée d'un an et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou la Conseillère Municipale déléguée au Transport à signer la convention de délégation de compétence à la Ville de Redon pour l'organisation d'un transport au titre de la politique régionale de réseau local.

• **PREND CONNAISSANCE** du rapport d'activités du Syndicat Départemental d'Énergie 35 pour l'exercice 2016.

• À l'unanimité, **DÉCIDE** :

- d'étendre le dispositif de la loi Warsmann de plafonnement des factures d'eau et d'assainissement, codifié dans le Code Général des Collectivités Territoriales, aux locaux professionnels et locaux publics, dans les conditions suivantes :

• seules les fuites sur canalisations après compteur sont éligibles (tuyaux et accessoires annexes constitutifs de l'installation privative de l'utilisateur).

• le dispositif s'applique aux consommations anormales ; la consommation de l'utilisateur est jugée "anormale" si le volume d'eau consommé depuis le dernier relevé excède le double du volume d'eau moyen consommé dans le même local pendant une période équivalente au cours des trois années précédentes.

• l'abonné doit établir une demande de dégrèvement détaillée dans un délai d'un mois après avoir été informé de la surconsommation d'eau, et attester de la réparation de la fuite par une entreprise de plomberie (l'attestation de l'entreprise doit spécifier que la fuite a été réparée, sa localisation et la date de réparation).

- pour les fuites après compteur inférieures au double de la consommation normale et pour lesquelles les volumes d'eau n'ont pas été rejetés dans le réseau d'assainissement, le dégrèvement de la part assainissement appliquée sur les volumes surconsommés, c'est-à-dire les volumes supérieurs au volume d'eau moyen consommé dans le même local pendant une période équivalente au cours des trois années précédentes maximum.

- d'appliquer les dispositions ci-dessus à partir des consommations de l'année 2017.

- que le dispositif élargi présenté ci-dessus ne pourra s'appliquer qu'une seule fois tous les dix ans.

et **APPROUVE** la modification des règlements des services eau et assainissement afin d'intégrer les dispositions présentées ci-dessus.

• À l'unanimité, **VALIDE**, à titre exceptionnel, dans le cadre d'une demande de dégrèvement d'une facture d'eau et d'assainissement le plafonnement de la facture d'eau au double du volume annuel retenu de 90 m³, soit 180 m³, et le plafonnement de la facture d'assainissement au volume moyen annuel retenu de 90 m³, soit un dégrèvement de la facture d'un montant total de 7 019,02 € TTC.

• À l'unanimité, **DÉCIDE** qu'à l'occasion de toute mutation d'un bien immobilier raccordé ou susceptible d'être raccordé au réseau public d'assainissement, le propriétaire ou son représentant doit faire effectuer un contrôle de conformité des installations de collecte intérieure des eaux usées ainsi que son raccordement au réseau public par les services de Véolia Eau ou tous prestataires désignés par la Ville de Redon. Le rapport du contrôle doit être daté de moins de trois ans à la date de la signature de l'acte de vente et doit être joint au dossier de diagnostic technique défini à l'article L. 271-4 et L. 271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation qui est annexé à l'acte de vente.

• **PREND CONNAISSANCE** du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement établi par le Syndicat Mixte pour le Traitement des Eaux Usées du Pays de Redon pour l'année 2016.

• **PREND CONNAISSANCE** du rapport d'activités de la Communauté de Communes du Pays de Redon pour l'exercice 2016

Vu pour être affiché le 15 décembre 2017 conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

À Redon, le 15 décembre 2017,
Le Maire,
Pascal DUCHÈNE

